

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 322-2010, 14 avril 2010

CONCERNANT la constitution d'une commission d'enquête sur le processus de nomination des juges de la Cour du Québec, des cours municipales et des membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE des allégations ont été formulées par M^e Marc Bellemare concernant le processus de nomination des juges de la Cour du Québec;

ATTENDU QUE les allégations de M^e Marc Bellemare ont trait notamment à l'influence qu'auraient exercée certaines personnes liées au financement du Parti libéral du Québec, dans le processus de nomination de juges;

ATTENDU QUE les allégations formulées peuvent remettre en question la confiance du public dans l'administration de la justice et plus particulièrement à l'égard du processus de nomination des juges et des membres du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QU'il est de la volonté du gouvernement de faire en sorte que toute la lumière soit faite sur les allégations formulées par M^e Marc Bellemare, et ce, en toute indépendance et transparence et, à cette fin, de mettre sur pied une commission d'enquête;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1 de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37), lorsque le gouvernement juge à propos de faire faire une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement du Québec, sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, sur l'administration de la justice ou sur quelque matière importante se rattachant à la santé publique ou au bien-être de la population, il peut, par une commission émise à cette fin, nommer un ou plusieurs commissaires pour conduire cette enquête;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 de cette loi, la rémunération des commissaires, du secrétaire, des sténographes, des commis et des messagers doit être fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il est opportun que soit décrétée la tenue d'une enquête et qu'un commissaire soit nommé pour conduire celle-ci;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice et Procureure générale :

QUE, conformément à l'article 1 de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37), soit constituée une commission d'enquête dont le mandat est le suivant :

1. enquêter sur les allégations formulées par M^e Marc Bellemare concernant le processus de nomination des juges de la Cour du Québec, notamment au regard de l'influence qu'auraient exercée de tierces personnes dans ce processus, ainsi que sur le processus de nomination des juges des cours municipales et des membres du Tribunal administratif du Québec;

2. formuler, le cas échéant, des recommandations au gouvernement sur d'éventuelles modifications à apporter au processus de nomination de ces juges et de ces membres;

QUE M^e Michel Bastarache, avocat conseil, Heenan Blaikie, soit nommé commissaire afin de conduire cette enquête et que celle-ci soit menée à Québec;

QUE M^e Bastarache reçoive des honoraires de 250 \$ l'heure pour un maximum de 8 heures de travail par jour pour conduire cette enquête;

QUE M^e Bastarache soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983;

QUE les frais relatifs à la rémunération du personnel de cette commission d'enquête ainsi qu'au paiement des honoraires professionnels soient payés sur le fonds consolidé du revenu et que les autres frais émarquent au budget du ministère de la Justice;

QUE cette commission d'enquête soit tenue de compléter ses travaux et de soumettre au gouvernement son rapport final et ses recommandations dans les meilleurs délais et au plus tard le 15 octobre 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53536